

LA CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION

**AGENDA
PUBLIC MEETING
PLANNING COMMITTEE
MONDAY, July 8th, 2019
6:30 PM**

1. Opening of the public meeting
2. Presentation of the proposed amendment
 - 2.1 Claudette Landry, file ZBL-13-2019 (Part of Lot 21, Concession 4, former Cambridge, 1480 Antoine Rd., By-law 95-2019)
 - 2.2 St-Pierre, file ZBL-14-2019 (Part of Lot 25, Concession 6, former Cambridge, 1839 Route 500 West, By-law 96-2019)
 - 2.3 Mounzer, file ZBL-15-2019 (Part of Lot 30, Concession 5, former Cambridge, 973 Limoges Road By-law 97-2019)
 - 2.4 Seguin, file ZBL-16-2019 (Part of Lots 27 & 28, Concession 9, former Cambridge, 2048 Route 900 West, By-law 98-2019)
3. Comments
4. Adjournment

**ORDRE DU JOUR
RÉUNION PUBLIQUE
COMITÉ DE PLANIFICATION
LUNDI, LE 8 JUILLET 2019
18H30**

- 1 Ouverture de l'assemblée publique
2. Présentation des modifications
 - 2.1 Landry, filière ZBL-13-2019 (partie du lot 21, concession 4, Cambridge, 1480 chemin Antoine règlement (95-2019)
 - 2.2 St-Pierre, filière ZBL-14-2019 (partie du lot 25, concession 6, Cambridge, 1839 route 500 ouest règlement (96-2019)
 - 2.3 Mounzer, filière ZBL-15-2019 (partie du lot 30, concession 5, Cambridge, 973 chemin Limoges règlement (97-2019)
 - 2.4 Seguin, filière ZBL-16-2019 (partie des lots 27 & 28, concession 9, Cambridge, 2048 route 900 ouest règlement (98-2019)
3. Commentaires
4. Fermeture



**CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION
CORPORATION OF THE NATION MUNICIPALITY**

Type: _____

Date: _____

Résolution No.: _____

Proposée par/Moved by: Marie-Noëlle Lanthier Alain Mainville Danik Forgues Francis Brière

Appuyée par/Seconded by: Marie-Noëlle Lanthier Alain Mainville Danik Forgues Francis Brière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE - FILIÈRES ZBL-13-2019, ZBL-14-2019, ZBL-15-2019 & ZBL-16-2019

Qu'il soit résolu que la présente assemblée publique convoquée selon l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire (1990) soit ouverte à 18h30.

OPENING OF THE PUBLIC MEETING – FILES ZBL-13-2019, ZBL-14-2019, ZBL-15-2019 & ZBL-16-2019

Be it resolved that the public meeting convened under Section 34 of the Planning Act (1990) be opened at 6:30 p.m.

Recorded Vote/Vote Enregistré

	<u>Yea</u>	<u>Nay</u>
Francois St. Amour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marie-Noëlle Lanthier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alain Mainville	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Danik Forgues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Francis Briere	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cette resolution est:

This resolution is:

Adoptée/Carried:

Rejetée/Defeated:

Modifiée/Amended:

DÉCLARATION D'INTÉRÊT / DISCLOSURE OF INTEREST

Nom / Name: _____, _____ a (ont) déclaré ses (leur) intérêts, laissé son (leur) siège(s) et quitté la salle du Conseil./Disclosed his (her, their) interest, vacated his (her, their) seat(s) and left Council chambers.

Greffière
Clerk

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION, FILIÈRE ZBL-13-2019**

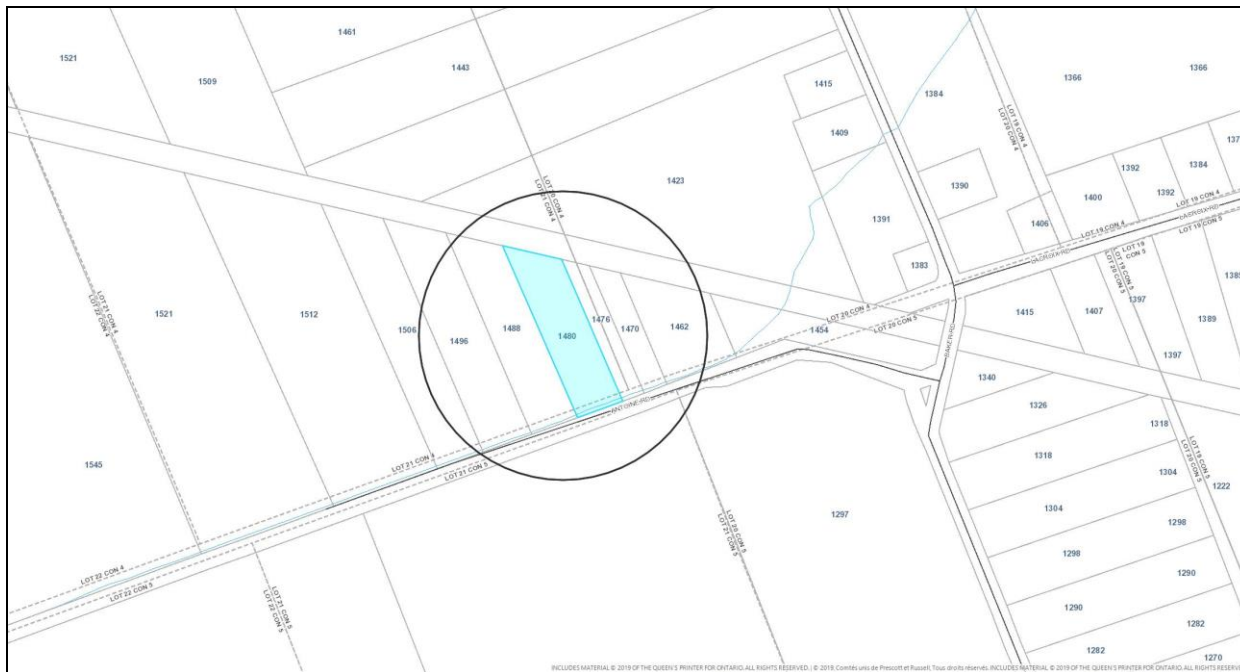
**Claudette Landry concernant la propriété située
sur le lot 21, Concession 4 de l'ancien canton de Cambridge
1480 chemin Antoine**

NUMÉRO DU DOSSIER: 001-004-04912

Le 19 juin 2019

INTRODUCTION:

Mme. Landry a soumis une demande de modification au règlement de zonage 2-2006, filière ZBL-13-2019, relativement à la propriété localisée sur une partie du lot 21, concession 4 de l'ancien canton de Cambridge et portant le numéro civique 1480 chemin Antoine dans le but de modifier la catégorie de zonage de son terrain afin de permettre une habitation de style accessoire sur sa propriété, en étant au-dessus d'un nouveau garage détaché. Cette pratique est maintenant permise et encourager sous la déclaration de principe provincial, pour un appartement. La propriété représente une superficie de 3 acres.



PLAN OFFICIEL:

La propriété est inscrite sous l'affectation "Secteur des politiques rurales" à l'annexe A au Plan Officiel des Comtés Unis de Prescott et Russell. La politique 7.3.1, venant de la déclaration de principe provinciale, demande à ce que l'on encourage les unités d'habitation secondaire afin de permettre un plus grand éventail de logement dans la municipalité sans nécessairement mettre une pression supplémentaires sur les ressources de la région.

RÈGLEMENT DE ZONAGE:

La propriété est zonée "Rurale (RU)", à l'annexe "A" du règlement de zonage 2-2006 de la municipalité de La Nation. La modification proposée est pour permettre d'ajouter une unité d'habitation secondaire à l'étage d'un nouveau garage détaché.

La demande pour un appartement accessoire au-dessus du garage rencontre, en principe, les intentions du plan officiel et de la DPP.

RECOMMANDATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SAT):

La demande de Mme Landry rencontre les intentions de la DPP et du Plan Officiel. Aussi, l'esthétique et la conception du garage détaché se mélange avec le concept de la propriété.

Le SAT recommande l'adoption du règlement 95-2019, permettant l'unité d'habitation secondaire au-dessus du garage en permanence.

Guylain Lafèche, MCIP, RPP
Urbaniste Municipal

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION, FILIÈRE ZBL-14-2019**

**St-Pierre concernant la propriété située
sur le lot 25, Concession 6 de l'ancien canton de Cambridge
1839 Route 500 Ouest**

NUMÉRO DU DOSSIER: 001-006-07015

Le 19 juin 2019

INTRODUCTION:

M. St-Pierre a soumis une demande de modification au règlement de zonage 2-2006, filière ZBL-13-2019, relativement à la propriété localisée sur une partie du lot 25, concession 6 de l'ancien canton de Cambridge et portant le numéro civique 1839 route 500 ouest dans le but de modifier la catégorie de zonage de son terrain afin de permettre une habitation de style accessoire sur sa propriété, en étant au-dessus d'un nouveau garage détaché. Cette pratique est maintenant permise et encouragée sous la déclaration de principe provinciale, pour un appartement. La propriété représente une superficie de 1 acre.



PLAN OFFICIEL:

La propriété est inscrite sous l'affectation "Secteur des politiques agricoles" à l'annexe A au Plan Officiel des Comtés Unis de Prescott et Russell. La politique 7.3.1, venant de la déclaration de principe provinciale, demande à ce que l'on encourage les unités d'habitation secondaire afin de permettre un plus grand éventail de logement dans la municipalité sans nécessairement mettre une pression supplémentaires sur les ressources de la région.

RÈGLEMENT DE ZONAGE:

La propriété est zonée "Agricole (A)", à l'annexe "A" du règlement de zonage 2-2006 de la municipalité de La Nation. La modification proposée est pour permettre d'ajouter une unité d'habitation secondaire à l'étage d'un nouveau garage détaché.

La demande pour un appartement accessoire au-dessus du garage rencontre, en principe, les intentions du plan officiel et de la DPP.

RECOMMANDATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SAT):

La demande de Mme Landry rencontre les intentions de la DPP et du Plan Officiel. Aussi, l'esthétique et la conception du garage détaché se mélange avec le concept de la propriété.

Le SAT recommande l'adoption du règlement 96-2019, permettant l'unité d'habitation secondaire au-dessus du garage en permanence.

Guylain Lafèche, MCIP, RPP
Urbaniste Municipal

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION, FILIÈRE ZBL-15-2019**

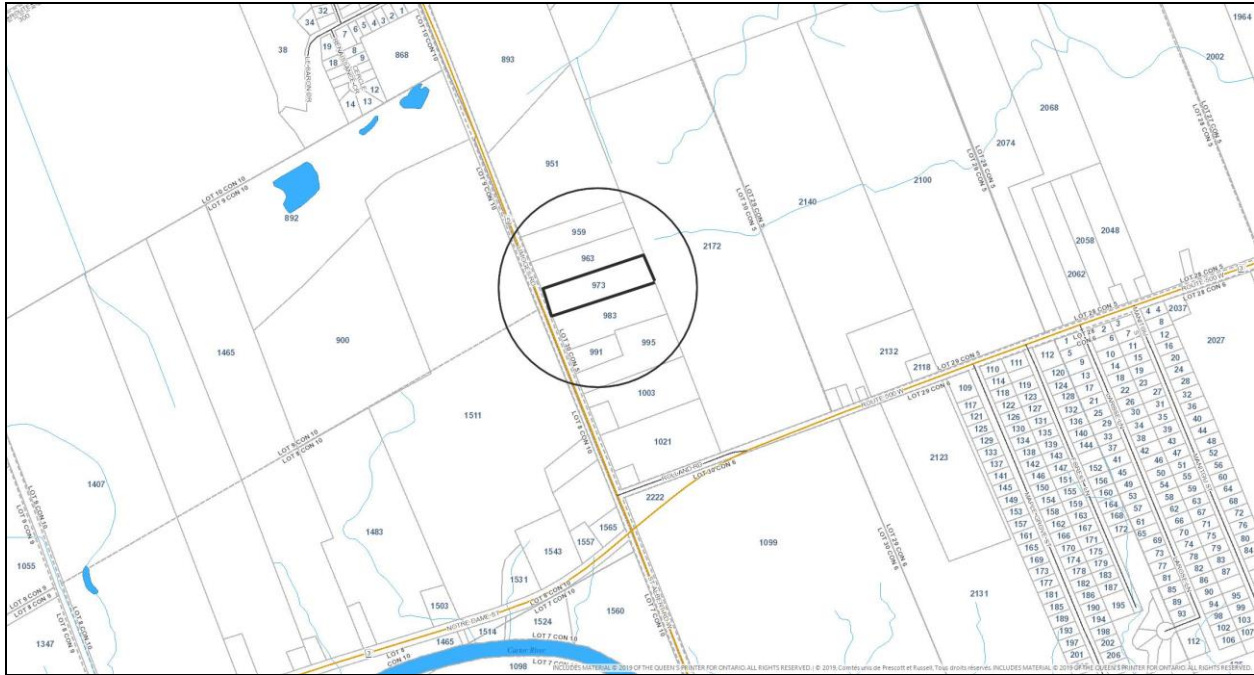
**Mounzer concernant la propriété située
sur le lot 30, Concession 5 de l'ancien canton de Cambridge
973 Limoges**

NUMÉRO DU DOSSIER: 001-004-15765

Le 19 juin 2019

INTRODUCTION:

M. Mounzer a soumis une demande de modification au règlement de zonage 2-2006, filière ZBL-13-2019, relativement à la propriété localisée sur une partie du lot 30, concession 5 de l'ancien canton de Cambridge et portant le numéro civique 973 chemin Limoges dans le but de modifier la catégorie de zonage de son terrain afin de permettre une habitation de style accessoire joint à sa maison en rénover son garage attaché. Cette pratique est maintenant permise et encouragée sous la déclaration de principe provinciale, pour un appartement. La propriété représente une superficie de 5 acres.



PLAN OFFICIEL:

La propriété est inscrite sous l'affectation "Secteur des politiques rurales" à l'annexe A au Plan Officiel des Comtés Unis de Prescott et Russell. La politique 7.3.1, venant de la déclaration de principe provinciale, demande à ce que l'on encourage les unités d'habitation secondaire afin de permettre un plus grand éventail de logement dans la municipalité sans nécessairement mettre une pression supplémentaires sur les ressources de la région.

RÈGLEMENT DE ZONAGE:

La propriété est zonée "Commerciale Routière (CH)", à l'annexe "A" du règlement de zonage 2-2006 de la municipalité de La Nation. La modification proposée est pour permettre d'ajouter une unité d'habitation dans la garage attaché. La propriété bénéficie d'un statut légale non-conforme concernant la maison unifamiliale. Nous interprétons que l'usage accessoire est permis suivant la modification.

La demande rencontre en principe, les intentions du plan officiel et de la DPP.

RECOMMANDATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SAT):

La demande de Mme Landry rencontre les intentions de la DPP et du Plan Officiel. Aussi, l'esthétique et la conception du garage détaché se mélange avec le concept de la propriété.

Le SAT recommande l'adoption du règlement 96-2019, permettant l'unité d'habitation secondaire au-dessus du garage en permanence.

Guylain Lafèche, MCIP, RPP
Urbaniste Municipal

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION, FILIÈRE ZBL-16-2019**

**Seguin concernant la propriété située
sur les lots 27 & 28, Concession 9 de l'ancien canton de Cambridge
2048 Route 900 Ouest**

NUMÉRO DU DOSSIER: 001-009-09100

Le 19 juin 2019

INTRODUCTION:

M. Seguin a soumis une demande de modification au règlement de zonage 2-2006, filière ZBL-16-2019, relativement à la propriété localisée sur une partie des lots 27 & 28, concession 9 de l'ancien canton de Cambridge et portant le numéro civique 2048 route 900 ouest dans le but de modifier la catégorie de zonage de son terrain afin de permettre une habitation de style accessoire sur sa propriété, en étant au-dessus d'un nouveau garage détaché. Cette pratique est maintenant permise et encouragée sous la déclaration de principe provincial, pour un appartement. La propriété représente une superficie de 100 acres.



PLAN OFFICIEL:

La propriété est inscrite sous l'affectation "Secteur des politiques agricoles" à l'annexe A au Plan Officiel des Comtés Unis de Prescott et Russell. La politique 7.3.1, venant de la déclaration de principe provinciale, demande à ce que l'on encourage les unités d'habitation secondaire afin de permettre un plus grand éventail de logement dans la municipalité sans nécessairement mettre une pression supplémentaire sur les ressources de la région.

RÈGLEMENT DE ZONAGE:

La propriété est zonée "Agricole (A)", à l'annexe "A" du règlement de zonage 2-2006 de la municipalité de La Nation. La modification proposée est pour permettre d'ajouter une unité d'habitation secondaire à l'étage ou au plancher d'un nouveau garage détaché. Dans ce cas-ci, la demande d'avoir l'appartement sur deux étages est surtout pour un employé de ferme et non pour un locataire aléatoire.

La demande rencontre en principe, les intentions du plan officiel et de la DPP, mais il serait important d'analyser la situation à long terme.

RECOMMANDATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SAT):

La demande de M. Seguin rencontre les intentions de la DPP et du Plan Officiel en ce qui touche les unités pour aide à la ferme. Aussi, l'esthétique et la conception du garage détaché se mélange avec le concept de la propriété. Le SAT recommande l'adoption du règlement 95-2019, permettant l'unité d'habitation secondaire au-dessus du garage en permanence.

GuyLain Lafèche, MCIP, RPP
Urbaniste Municipal

**CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION
CORPORATION OF THE NATION MUNICIPALITY**

Type: _____

Date: _____

Résolution No.: _____

Proposée par/Moved by: Marie-Noëlle Lanthier Alain Mainville Danik Forgues Francis Brière

Appuyée par/Seconded by: Marie-Noëlle Lanthier Alain Mainville Danik Forgues Francis Brière

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE – FILIÈRES ZBL-13-2019, ZBL-14-2019, ZBL-15-2019 & ZBL-16-2019

Qu'il soit résolu que la présente assemblée publique convoquée selon l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire (1990) soit ajournée à _____ heures.

ADJOURNMENT OF THE PUBLIC MEETING – FILES ZBL-13-2019, ZBL-14-2019, ZBL-15-2019 & ZBL-16-2019

Be it resolved that the public meeting convened under Section 34 of the Planning Act (1990) be adjourned at _____ p.m.

Recorded Vote/Vote Enregistré

	<u>Yea</u>	<u>Nay</u>
Francois St. Amour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marie-Noëlle Lanthier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alain Mainville	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Danik Forgues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Francis Briere	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cette resolution est:

This resolution is:

Adoptée/Carried:

Rejetée/Defeated:

Modifiée/Amended:

DÉCLARATION D'INTÉRÊT / DISCLOSURE OF INTEREST

Nom / Name: _____, _____ a (ont) déclaré ses (leur) intérêts, laissé son (leur) siège(s) et quitté la salle du Conseil./Disclosed his (her, their) interest, vacated his (her, their) seat(s) and left Council chambers.

Greffière
Clerk